



CONGRES DE L'AOMF - 6-9 NOVEMBRE 2018

« 20 ANS AU SERVICE DES MEDIATEURS ET DE L'ÉTAT DE DROIT »

DECLARATION DE NAMUR

Nous, Médiateurs et Ombudsmans, membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF)

Réunis en Congrès du 6 au 9 novembre 2018 à Bruxelles et à Namur (Belgique) à l'invitation du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

RAPPELANT :

La Déclaration de Bamako, adoptée en 2000 par les Chefs d'Etats et de gouvernement ayant le français en partage, notamment sur les engagements pris pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme ;

Les résolutions n° 69/168 (18 décembre 2014), 67/163 (20 décembre 2012), 65/207 (21 décembre 2010) et 63/169 (18 décembre 2008), adoptées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et intitulées *Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme* ;

CONSIDERANT :

- Le rôle important et déterminant que nous exerçons dans nos différents pays pour contribuer à résoudre de façon apaisée les litiges que nous soumettent les personnes, confrontées à des difficultés dans leurs relations avec les services publics ;
- La contribution des Médiateurs à la bonne administration grâce aux recommandations et propositions que nous formulons et au renforcement de la bonne gouvernance dans nos pays ;

- La dimension de plus en plus affirmée de la fonction de médiateur/ombudsman dans de nombreux pays, en tant que défenseur des droits, et notamment, des droits des personnes les plus faibles et les plus vulnérables dans nos sociétés, notamment les enfants, les personnes en situation de précarité, les personnes en situation d'handicap, les migrants ;
- La nécessité de soutenir et de renforcer les institutions indépendantes chargées de défendre et de promouvoir l'Etat de droit et le respect des droits fondamentaux, tant au niveau national qu'au niveau international ;
- L'importance de la coopération internationale des institutions de médiateur/ombudsman ;
- Les développements récents en matière d' « Etat ouvert », à savoir, la situation dans laquelle les pouvoirs constitutionnels, les institutions publiques indépendantes ainsi que tous les niveaux de gouvernement et d'administration collaborent et agissent afin de promouvoir la transparence, l'intégrité, la responsabilité et la participation, au service de la démocratie, des personnes et de la société civile, et le rôle spécifique que devraient assumer les médiateurs/ombudsmans ;
- Les actions menées pour donner une reconnaissance spécifique des médiateurs/ombudsmans au niveau des organisations régionales et internationales, au premier rang desquelles, l'Organisation des Nations unies et son Conseil des droits de l'Homme ;

INQUIETS :

- des actions menées dans de trop nombreux pays, portant atteinte, directement ou indirectement, à l'indépendance des institutions de médiateur/ombudsman, soit par des modifications législatives retirant des compétences et des pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur mission, soit par des restrictions budgétaires ne permettant plus d'assumer les missions-clés du médiateur/ombudsman, soit par des pressions extérieures sur l'accomplissement des tâches confiées au médiateur/ombudsman ;
- de l'évolution d'une partie non négligeable de l'opinion publique qui se retrouve dans des discours populistes et extrémistes ainsi que dans des discours de haine ;
- des positions prises par plusieurs gouvernements à l'égard de minorités ou de migrants, parfois peu soucieuses d'accorder la pleine protection que leur situation exige ou de respecter les droits fondamentaux dont ils doivent bénéficier en toutes circonstances ;
- de la remise en cause des droits fondamentaux par certains Etats et gouvernements face à la multiplication des actions terroristes aveugles menées au nom d'idéologies niant le respect absolu dû à la vie humaine ;

NOUS ENGAGEONS A :

1. Continuer à apporter tout le soutien nécessaire à toutes les institutions de médiateur/ombudsman et plus particulièrement à celles qui viennent d'être installées, celles qui sont en plein développement de leurs activités ainsi qu'à celles qui sont menacées, en sensibilisant les autorités à l'importance et la valeur ajoutée démocratique du médiateur ;
2. Exercer pleinement et en toute indépendance nos missions constitutionnelles et/ou légales au bénéfice des personnes, et ce, quelles que soient les pressions directes ou indirectes que nous pourrions subir ;
3. Porter la plus grande attention aux personnes qui nous interpellent et qui demandent le respect effectif de leurs droits, plus encore lorsqu'elles se trouvent dans des situations de fragilité et de précarité, et notamment les personnes dans des situations de handicap, les personnes victimes de discrimination ainsi que les migrants comme nous nous y étions engagés à Tirana en septembre 2016 ;
4. Renforcer nos actions de défense et de promotion des droits des enfants comme nous nous y étions engagés à Tirana en octobre 2012, notamment par la création d'un département ou pôle spécifique au sein de nos institutions, par le développement de l'accessibilité aux enfants du mécanisme des requêtes ainsi que par le développement significatif des initiatives pour la participation des enfants au travail de l'institution ;
5. Renforcer la confiance à l'égard des médiateurs/ombudsmans en adoptant, si cela n'est pas encore le cas, un Guide des valeurs et principes déontologiques, sur la base du Guide établi par l'AOMF ;
6. Encourager toute action visant à pacifier des situations de crises, notamment lorsque les droits fondamentaux et l'Etat de droit sont en danger ;

DEMANDONS AUX ETATS ET AUX GOUVERNEMENTS DE :

1. Soutenir et protéger les institutions de médiateur/ombudsman, non seulement dans les discours mais surtout dans les actes, en inscrivant leur existence dans la Constitution, en garantissant leur indépendance et en leur donnant et pérennisant les moyens de fonctionner en conformité avec les normes généralement acceptées au niveau international, et notamment :
 - des compétences pour contribuer à renforcer la bonne administration et pour défendre les droits fondamentaux des personnes ;
 - des moyens matériels et humains suffisants pour exercer ces compétences ;
2. S'engager concrètement dans une stratégie pour un « Etat ouvert », en y incluant les médiateurs/ombudsmans en raison de leur rôle tout à fait spécifique d'institutions qui contribuent à restaurer et à renforcer la confiance dans les services publics ;
3. Promouvoir et réaliser une société inclusive dans laquelle chaque personne, quelle que soient ses origines, sa situation et son orientation, bénéficie de la

protection de l'Etat, de la solidarité interpersonnelle, et du respect de ses droits fondamentaux, en particulier si elle se trouve dans une situation de vulnérabilité ou fait partie d'une minorité ;

4. Inclure explicitement la compétence en matière de droits de l'enfant dans le mandat législatif des Médiateurs/Ombudsmans ou créer des institutions spécifiques de défenseur des droits des enfants.

L'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie, créée en 1998, résulte d'une volonté d'obtenir une meilleure entraide et une plus grande coordination entre les Médiateurs francophones sur les questions des droits de la personne.

Elle consiste également à développer l'engagement démocratique et à renforcer les bureaux des ombudsmans et médiateurs francophones. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [son site Internet](#).